

PHLORIX'P

Supplément Nutritionnel Volailles et oiseaux Gibier

Objectifs Nutritionnels :

Phase critique de la croissance.

Indications :

Contribue au maintien de l'écosystème bactérien digestif naturel lors des phases critiques du démarrage et de la croissance. Régulation des déséquilibres en période de convalescence de troubles digestifs.

Ingrédients :

Oligosaccharides (Inuline), Sucres,
Bactéries lactiques (Enterococcus Faecium DSM 10663 / NCIMB 10415),
Substances aromatiques et apéritives.

Composition au Kg :

DEXTROSE (qsp 1000 g)		
Enterococcus Faecium		
Extraits végétaux (Chicorée)	:	12 000 mg
Substances aromatiques et apéritives	:	10 g

Mode Emploi :

PHLORIX'P s'emploie dans l'eau de boisson de 1 à 2 g par litre par période de 2 jours consécutifs.

● Oiseaux en démarrage :

1g par litre pendant 2 jours, arrêt 3 jours, reprise 2 jours.

● Oiseaux en cours d'élevage :

1g par litre pendant 2 jours au moment des interventions d'élevage et particulièrement après l'usage de médicaments intervenant sur la flore du tube digestif.

Dans les contextes de troubles digestifs récurrents mettre en place le **PHLORIX'P** 1 à 2 jours par semaine à raison de 2 g/litre.

Recommandations Particulières

Il est conseillé d'effectuer un nettoyage des canalisations du réseau d'abreuvement avant et après chaque utilisation du produit. **Stocker ce produit au frais à 4°C**, au sec et à l'abri.

L'utilisation de ce produit doit être mentionnée au registre d'élevage.

Existe en Pot de 1 kg



37230 FONDETTES - Tél. : 02 47 42 02 24 - Fax : 02 47 49 94 54
Mail : arthames@orange.fr - Site internet : www.gibier-chasse.com

FDS PHLORIX'P : t / IT / E / 2 V04
Création 06 / 06 Révision 04/09

PHLORIX'P

FICHE IDENTITE

(Selon directive 91/155/CEE corrigée du 27 Juillet 2001 par la Directive 2001/58/CE)

IDENTIFICATION

Nom du produit: PHLORIX'P
Conditionnement: Pot en PET fluoré
Description: Supplément Nutritionnel pour volailles et gibiers à plumes
Distributeur Exclusif Sarl ARTHAMES
22 rue de Morienne
37230 FONDETTES France
Tel: + 33 2 47 42 02 24
Fax: + 33 2 47 49 94 54
N° d'appel d'urgence + 33 2 47 42 02 24

Utilisation: Supplément nutritionnel en poudre
Destiné aux oiseaux, volailles, et gibiers
(Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique).

8) COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Constituants nutritionnels:

Dextrose
Enterococcus faecium
(DSM 10663/NCIMB 10415)
Extraits végétaux (FOS)

Teneurs garanties au kg:

Dextrose Qsp	1 000 g
(DSM 10663/ NCIMB 10415)	50* 109 UFC/kg
Extraits végétaux FOS	12 g

9) IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation, de par sa composition, n'est pas toxique.

10) PREMIERS SECOURS

Ingestion: non toxique.
Contact avec la peau: nettoyage à l'eau et au savon. Contact avec les yeux : laver abondamment à l'eau claire.

11) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné

12) MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Pas de risque en cas de dispersion. Effectuer un nettoyage

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation: -
pas de risque particulier.

Stockage: A l'abri de la lumière, au frais à 4 °C

Eviter l'exposition à de trop grandes variations de température.

Pas de produit de décomposition dangereux.

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION PROTECTION INDIVIDUELLE

Pas de risque particulier.

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: Arôme fruits

Point d'ébullition, éclair, inflammabilité, propriétés comburantes, explosives : sans objet

10) STABILITE ET REACTIVITE

Produit inerte.

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit, de par sa composition, n'est pas classé comme toxique.

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucun risque chimique ni biologique.

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit: il n'y a pas de disposition communautaire ayant trait à l'élimination des déchets.

Emballage: en accord avec les dispositions locales ou régionales



14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné.

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Produit conforme au décret n° 86-1 037 sur la commercialisation des produits et substances destinés à l'alimentation animale et aux arrêtés suivants:

Arrêté du 14 Novembre 2000 concernant le non emploi de farines animales ou de protéines d'origine animale,
Arrêté du 16 mars 1989: teneurs maximales en produits et substances indésirables
Arrêté JO du 2 février 1997: étiquetage des OGM

16) AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée sur la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

PRODUIT UTILISABLE EXCLUSIVEMENT POUR L'ALIMENTATION DES VOLAILLES ET OISEAUX GIBIERS.

Ne pas utiliser dans de l'eau contenant du chlore ou d'autres principes actifs bactéricides (peroxyde, iode, etc...)

**L'utilisation prolongée du produit peut entraîner un colmatage des tuyauteries, interrompre le traitement et effectuer un nettoyage des canalisations avec un produit approprié
SE REPORTER A LA FICHE TECHNIQUE.**

Création : mai 2004
Révision : avril 2009